



**Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire d'Aurillac**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

**Commune de Saint-Étienne-de-Carlat ,lieu-dit: Le Bourg
Route Départementale n°201 (en agglomération)
Réseau AEP**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-3803 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de **Saint-Étienne-de-Carlat**

Vu la demande de CEREG pour **la Communauté de Commune Cère et Goul en Carladès**

Vu la Proposition d'Implantation en date du **20 octobre 2023**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser les travaux conformément à la proposition d'implantation et aux schémas types du tableau de remblaiement de tranchées ci-joints, et en respectant les prescriptions suivantes :

- La tranchée sous chaussée devra être réalisée suivant le schéma 9.
- Les tranchées sous accotement devront être réalisées suivant le schéma 6-2.
- La distance entre la génératrice supérieure de la canalisation, du câble ou de sa gaine de protection, et le niveau de la chaussée ou de l'accotement sera au minimum égale à 0.80 mètres.
- Les bords des tranchées doivent être préalablement découpés pour éviter la dislocation des bords.
- Un grillage avertisseur sera posé à une hauteur minimum de 20 centimètres au dessus de la canalisation.
- Le niveau de l'accotement, après travaux, devra être au même niveau que la chaussée afin que l'eau puisse s'écouler librement. Le profil de celui-ci présentera une pente d'au moins 2% vers la limite d'emprise.
- Le compactage des tranchées devra être conforme aux objectifs de densification définis sur les schémas types de tranchées ci-joints.

Le département se réserve le droit de procéder à des contrôles de compactages sur toutes les tranchées situées sur le domaine public départemental

ARTICLE 2 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 3 : Signalisation du chantier

L'intervenant ou son mandataire sollicitera au minimum 15 jours avant le début des travaux une demande d'autorisation d'entreprendre les travaux sur le domaine public auprès de l'Agence départementale d'Aurillac.

Le bénéficiaire aura à sa charge la signalisation réglementaire de son chantier. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Début d'exécution des travaux – Constat préalable des lieux

L'intervenant préalablement au début d'exécution des travaux peut solliciter auprès du Département un constat contradictoire de l'état des lieux du domaine public routier. En l'absence de ce constat, la chaussée et ses dépendances sont réputées être en bon état.

ARTICLE 5 : Fin des travaux

Dès l'achèvement des travaux, l'intervenant est tenu de rétablir dans son état initial le domaine public routier. Il informe par écrit le Département de la date de la fin des travaux.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques, et plus généralement en cas de désordre constaté sur le domaine public routier imputable aux travaux autorisés, l'intervenant doit procéder aux réparations. En cas de carence, le Département procède ou fait procéder d'office aux travaux nécessaires aux frais et risques de l'intervenant.

L'intervenant doit entretenir en bon état les ouvrages implantés sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 7

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

A AURILLAC le 30/10/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC



Vincent GALIBERN

DEMANDE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

Permission de voirie, alignement, permis de stationnement ou de dépôt,
distribution de carburant.

Cadre réservé à l'administration

RECU LE :

Toute demande doit être faite dans les deux (2) mois avant la date prévue pour l'ouverture du chantier.

DEMANDEUR

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : PERRET CLEMENT CEREG

Adresse complète : 115 ALLEE NORBERT WIENER

Code Postal : 30035 Ville : NIMES

Nom du représentant de la collectivité ou de l'entreprise : BENOIT PHALIPPOU

Tél. : 06 48 16 10 93

Email : c.perret@cerreg.com

Fax

Date de la demande : 10/10/2023

Signature


BÉNÉFICIAIRE (si différent du demandeur)

Nom, Prénom ou raison sociale du demandeur : COMMUNAUTE DE COMMUNES CERE ET GOUL EN CARLADES

Adresse complète : LES GRANGES

Code Postal : 15800 Ville : VIC SUR CERE

LOCALISATION du TERRAIN ou des TRAVAUX (Joindre plan de situation)

Commune de SAINT ETIENNE DE CARLAT

Lieu-dit (éventuellement) LE BOURG

Route Départementale n° D201 au P.R. Entre D201PR2U et D201PR1U

Référence cadastrale: section n° Parcelle n°

 en agglomération hors agglomération

Nom de la rue et n° Route des Escaza

lieu-dit

Durée des travaux 2 jours

Date prévisible du début des travaux: 10/11/2023

AUTORISATION D'URBANISME EXISTANTE (liée à la demande) oui non

Si oui laquelle,

 Certificat d'urbanisme Déclaration préalable Permis de construire Permis d'aménager

N°: en date du

AVIS DU MAIRE (si les travaux sont situés en agglomération) FAVORABLE FAVORABLE avec RÉSERVE DÉFAVORABLE

Motif de l'avis réservé ou défavorable :

Le: 10/10/2023

Cachet de la Mairie et signature du Maire



Avis à transmettre par la Mairie
à l'Agence Départementale pour suite à donner

OBJET DE LA DEMANDE**TRAVAUX POUR RÉSEAUX PUBLICS DIVERS**

(Joindre dossier technique : plan de situation géographique, plan d'exécution des travaux, schémas cotés)

 tranchée sous chaussée tranchée sous trottoir tranchée sous accotement tranchée transversale tranchée longitudinale technique de travaux souterrains (forage dirigé) réseau aérien autres**type de réseau :** eau potable eau usée eau pluviale électricité télécommunication gaz autres**AUTRES TRAVAUX (à préciser: réalisation d'accès, surplomb du domaine public...)**

(Joindre plan de situation et plan des travaux)

 Modification de trottoir ou d'accotement Mise à niveau de tampons fontes Surplomb du domaine public (à préciser) Réalisation d'accès (*) avec passage busé sans passage busé Clôtures (*) clôture agricole mur - muret grillage plantation Autres (à préciser):

(*) Demande d'alignement nécessaire à compléter ci-dessous

DEMANDE D'ALIGNEMENT (Limite du domaine public nécessaire avant de réaliser une clôture)

(Joindre plan de situation et extrait cadastral)

 Sans travaux Avec travaux (clôture)**DISTRIBUTION DE CARBURANT (ou renouvellement d'autorisation)**

(Joindre avis du maire, plan de situation et plan des accès)

N° et date de la précédente permission de voirie:

PERMIS DE STATIONNEMENT OU DE DÉPÔT

(Joindre plan de situation et extrait cadastral)

 Dépôt (matériaux) Stationnement (échafaudage, benne, véhicule sur chaussée)

Nature du DÉPÔT ou du STATIONNEMENT :

Emprise sur le domaine public: Longueur.....¹⁰..... mLargeur.....⁴..... mSurface.....⁴⁰..... m²Date de début ^{01/11/2023}...../...../..... Date de fin ^{01/12/2023}...../...../.....

Vous devez déposer ou adresser votre dossier à l'**Agence Départementale** concernée (Voir liste des communes par agences dans la notice).

Si le projet se situe en agglomération, une copie de la demande doit être transmise à la **MAIRIE**.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de la demande. La loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 vous garantit un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit avec justificatif d'identité au Correspondant Informatique et Libertés du Département du Cantal.



PROPOSITION D'IMPLANTATION
CONSEIL DÉPARTEMENTAL / PRDI / DGT
Secteur d'Aurillac

Intitulé de l'opération : Tranchées

RD n° 201

Demande de : CEREG pour le compte de la CC CERE ET GOUL EN CARLADES

Objet de la demande : Réseau AEP

Commune : Saint-Étienne-de Carlat - Lieu-dit : Le Bourg

Le 20/10/2023 , nous soussignés

Monsieur Dominique ROQUES
Monsieur C. PERRET

représentant l'agence Départementale
représentant le maître d'ouvrage du réseau

Nous sommes transportés sur les lieux afin d'établir la présente proposition d'implantation des tranchées conformément au tableau ci-après et aux plans joints

Signatures

Le représentant de l'agence départementale

Le représentant du Maître d'ouvrage


Dominique ROQUES

Le Coordonnateur Territorial – AURILLAC


Vincent GALIBERN


Parc Scientifique Georges Besse
Arche Butti 2 - 1^{er} étage Norbert Wiener
30900 Saint-Genès-Lodon
Tél : 04 65 04 70 60 • Fax : 04 65 04 70 61
nimes@cerég.com • www.cerég.com
SIRET : 881 717 245 0004

N° RD	Catégories et niveaux RD Cat.1 niv 1 Cat.1 niv 2a Cat.1 niv. 2b Cat. 2 Cat 3	Repères Plans joints	Côté de la route D ou G suivant le sens des PR	Technique* TT, TE, FD, F, SA	LONGUEUR SOUS DOMAINE PUBLIC					N° du schéma type applicable (schémas annexés à la PI) observations diverses	
					Sous Chaussée	Sous accotement			Sous fossé		Sous trottoir
						En rive de chaussée et jusqu'à 0,75m du bord de ch.	Entre 0,75m et L égal à profondeur de tranchée	Au-delà de L			
201	Cat 3	PR1+620		TT	3m	3m					Schéma 9 sous chaussée Schéma 6-2 en rive de chaussée

* Techniques :

TT = tranchées traditionnelles

TE = tranchées étroites

FD = Forage dirigé

F = Fonçage

SA= Supports aériens

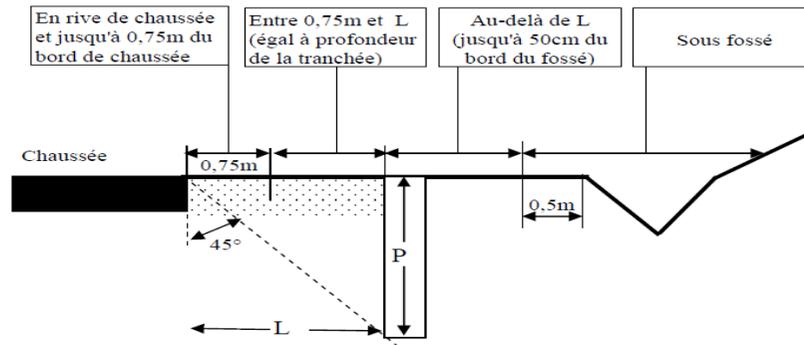


Schéma n°6-2 tranchée sous accotement située à une distance du bord de chaussée inférieure à 0,75m pour les RD des catégories cat.1, 2 et 3

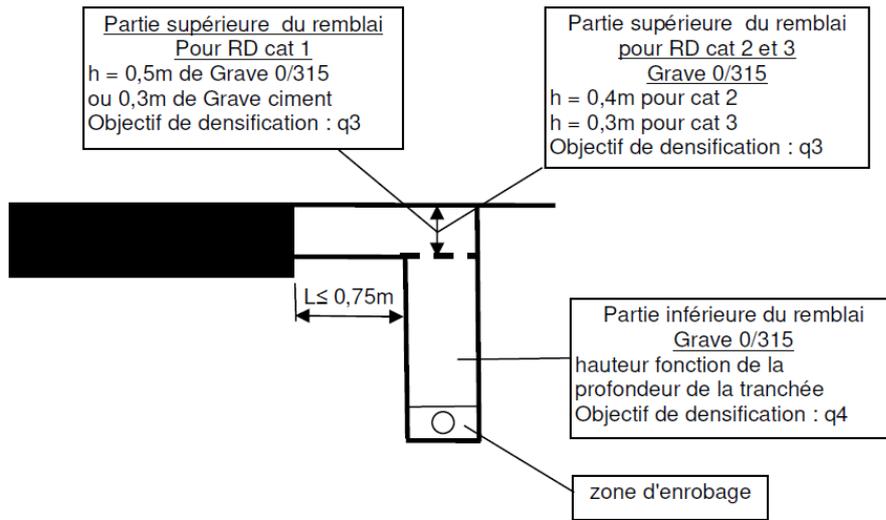


Schéma n°9 sous chaussée RD catégorie 1 niveau 2b, cat.2 et cat.3 pour tranchée "isolée" et "longitudinale"

